Séance du 15 janvier 2024.

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., WERNER E., PUFFET S., Echevins ; PIRLOT E., CHENOT J-P, BOULANGER J., NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; BRION C., Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

Madame Mathelin, Présidente, propose :

- d'ajouter le point suivant à la séance publique :
 - Adhésion centrale SPW pour les essais de voiries (autres que Walterre) ;
- de reporter le point suivant :
 - Aménagement de la place de Gribomont – CSC / Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

1. PV des séances précédentes

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Terrain multisports à l'arrière du « Rivoli » - CSC / Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'un terrain multisports à Gribomont" à LB Consult, Rue Haute, 9 à 6687 Gives (Bertogne) ;

Vu la décision du Collège communal du 24 janvier 2022 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 305.880,74 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° 5441CSC10 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LB Consult, Rue Haute, 9 à 6687 Gives (Bertogne) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 302.872,50 € hors TVA ou 366.475,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO1 Routes et bâtiments, INFRAPSORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 18 juillet 2022 s'élève à 160.680,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/721-60 (n° de projet 20240013) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 décembre 2023 à la Directrice financière ;

Considérant que la Directrice financière disposait de 10 jours ouvrables pour remettre son avis, soit jusqu'au 3 janviers 2024 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable de légalité le 21 décembre 2023 ;
A l'unanimité,
DECIDE
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 5441CSC10 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un terrain multisports à Gribomont", établis par l'auteur de projet, LB Consult, Rue Haute, 9 à 6687 Gives (Bertogne). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 302.872,50 € hors TVA ou 366.475,73 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO1 Routes et bâtiments, INFRAPSORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.
Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, articles 764/721-60 (n° de projet 20240013).

3. Fond d'impulsion Provincial – Sécurisation de l'école de St-Médard / Demande de subvention

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2023-550 relatif au marché "Aménagement de sécurité aux abords de l'école de Saint-Médard" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.475,00 € hors TVA ou 46.554,75 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'une partie des coûts pourrait être subsidiée par Province de Luxembourg, Place Léopold 1 à 6700 Arlon, dans le cadre du Fond d'Impulsion, et que le montant estimé de la subvention s'élève à 50% de la dépense avec un maximum de 25.000,00 € ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/721-60 (n° de projet 20240003) ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 décembre 2023 à la Directrice financière ;
Considérant que la Directrice financière avait 10 jours ouvrables pour remettre son avis ;
Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorbale le 21 décembre 2023 ;

A l'unanimité,
DECIDE
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-550 et le montant estimé du marché "Aménagement de sécurité aux abords de l'école de Saint-Médard", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.475,00 € hors TVA ou 46.554,75 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Province de Luxembourg, Collège provincial, Place Léopold 1 à 6700 Arlon, dans le cadre du Fond d'Impulsion.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/721-60 (n° de projet 20240003).

4. Vente du presbytère de Straimont / engagement d'occupation

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'acte reçu par le Notaire Champion à Bertrix en date du 14 avril 2022 étant une vente par la Commune d'Herbeumont à Madame Fauvel Catherine du presbytère de Straimont sis rue du Presbytère, 1 à 6887 Straimont ;
Vu la condition particulière n° II, reprise dans l'acte en page 7, et convenue entre les parties, à savoir, l'imposition à l'acquéreur d'y établir sa résidence principale ou à défaut, celle d'un locataire, pendant 5 ans, prenant cours, au plus tard, dans les 2 ans de la signature de l'acte de vente, à savoir, endéans le 14 avril 2024 ;
Vu la demande de l'acquéreur, dans son e-mail du 10 décembre 2023, de reporter de 12 mois ladite échéance, soit jusqu'au 14 avril 2025, étant donné : « [..] le temps nécessaire à découvrir le bâtiment, le choix d'y travailler en partie de nos mains, les surprises découvertes en chemin, l'augmentation des prix de la construction et enfin la pénurie de certains matériaux et équipements techniques […] ;
Vu la sanction prévue, à savoir, la faculté de la Commune d'Herbeumont de résoudre la vente en cas de non-respect par la partie acquéreuse de l'obligation d'occupation pour autre cause qu'un cas de force majeure ;
Vu le caractère qualitatif du projet de l'acquéreur ;
Considérant les travaux de rénovation en cours dans le respect des atouts patrimoniaux et du caractère du presbytère ;
Sur proposition du Collège Communal,
A l'unanimité, DECIDE :
d'accorder un délai supplémentaire à Madame Fauvel quant au délai maximum de 2 ans pour établir sa résidence principale, ou à défaut, celle d'un locataire, suite à l'acquisition du Presbytère de Straimont en date du 14 avril 2022.
La Commune d'Herbeumont n'usera donc pas de sa faculté de résoudre la vente endéans un délai supplémentaire de 12 mois, à savoir, jusqu'au 14 avril 2025.
Fait en double exemplaire à Herbeumont, le 15/01/2024, dont un pour chacune des parties.

5. Ancien home – bail emphythgéotique / dérogation

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'acte reçu par le Notaire Champion à Bertrix étant un bail emphytéotique relatif au bâtiment communal sis rue de Bravy, 61 à Herbeumont (ancien home) conclu entre la Commune d'Herbeumont et Cap Sourire pour une durée de 27 ans prenant cours à la signature de l'acte authentique, en date du 23/02/2022 ;

Vu la clause d'emphytéose « canon » reprise dans l'acte en page 5 : « moyennant une redevance mensuelle de 3.000,00€ dont le premier versement interviendra lors de l'installation des 10 premiers résidents au sein de l'établissement et au plus tard dans les 24 mois de l'attribution de la concession » ;
Vu ladite échéance des 24 mois arrivant à terme le 23/02/2024 ;
Vu l'avancement des aménagements en vue d'atteindre les exigences de l'Aviq et d'obtenir les autorisations requises pour y créer Cap Sourire ;
Vu que la volonté du Collège communal est de permettre la viabilité de ce projet dans ce bâtiment ;
Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 28/11/2023, d'établir le premier versement exclusivement lors de l'installation des dix premiers résidents au sein de l'établissement et de supprimer l'échéance des 24 mois de l'attribution de la concession ;
Après avoir délibéré,
En séance publique, à l'unanimité,
Décide d'adopter l'avenant au bail emphytéotique relatif au bâtiment communal sis rue de Bravy, 61 à Herbeumont (ancien home) stipulant que le premier versement s'établira exclusivement lors de l'installation des dix premiers résidents au sein de l'établissement et supprime l'échéance des 24 mois de l'attribution de la concession.
Fait en double exemplaire à Herbeumont, le 15/01/2024, dont un pour chacune des parties.

6. Adhésion centrale du SPW pour les essais de voiries (autres que Walterre)

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222-7, paragraphe 1er ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2 et 47 ;
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
Considérant le SPW est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres par une décision du Conseil d'administration du 11 septembre 2020 ;
Qu'il propose de réaliser, au profit des Communes de la Province du Luxembourg, des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur des accords-cadres concernés ;
Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée Convention d'adhésion relative au marché intitulé « CSC n° MI-O8.11.02-22-3968 - Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Luxembourg et des Communes adhérentes au marché » annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- d'adhérer à la centrale d'achat du SPW suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée Convention d'adhésion relative au marché intitulé « CSC n° MI-O8.11.02-22-3968 - Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi

qu’essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Luxembourg et des Communes adhérentes au marché » ;

- de charger le Collège communal de l’exécution de la présente délibération ;

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f., La Bourgmestre,

C. BRION C. MATHELIN